PARCS NATIONAUX DE FRANCE

Conseil d'administration Séance du 21 novembre 2011

Point n° 8 Délibération n°2011-28

Règlement intérieur de la commande publique

Vu le code l'environnement, notamment ses articles L.331-29, R.331-23, R.331-38, R 331-40, R.331-41, R.331-42 et R.331-81

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

approuve le règlement intérieur de la commande publique.

Fait à Montpellier, le 21 novembre 2011

Le Président du conseil d'administration

Jean-Pierre GIRAN

Le Directeur de Parcs nationaux de France

ean-<u>Marie PETIT</u>